

La pratique du témoignage

*F*aire œuvre clinique en portant devant une instance de justice ce que l'on prétend savoir d'individus, acteurs ou victimes d'une situation compromettant la qualité de l'existence humaine, apparaît une pratique d'exilé en pays étranger.

Dévolement, déroutement, dérive même de l'acte clinique pur posé dans le secret des lieux à rechercher à deux une mise en sens qui rende plus libre celui qui consulte. Le patient de ma pratique ne me consulte pas, il se soumet à la volonté d'un tiers en autorité qui, lui, consulte à son sujet et à qui des comptes devront être rendus. Le patient souffrant demande de l'aide en consultation alors que le juge sollicite une opinion pour trancher un litige ou sanctionner un criminel.

Et cette opinion, lourd privilège du témoin expert, formée de connaissances théoriques et d'expérience clinique sera questionnée dans l'adversité et devant les sujets de la cause. De sorte que l'intimité clinique qui préside néanmoins à la rencontre sera trahie, non que l'enjeu judiciaire ne soit pas clair pour les deux protagonistes que sont le clinicien et le sujet,

mais en raison de la nature débusquante de la lecture clinique qui traverse la défense, se soutient de confidences et parfois de confessions. Relayée par le témoignage, l'opinion clinique expose sous une lumière que nous estimons parfois trop crue le substrat psychique qui sous-tend les manifestations symptomatiques, devenues parfois conduites « répréhensibles » chez le sujet expertisé et, faisant ce dévoilement, nous nous exposons. Nous nous exposons devant un aréopage qui a des intérêts opposés : les uns recherchent votre savoir, les autres cherchent à le méconnaître s'ils estiment qu'ils doivent ébranler votre crédibilité, la valeur probante de votre discours. Il s'agit bien d'un double témoignage : vous témoignez sur quelqu'un et vous témoignez de vous... Si vous êtes requis pour le regard « savant » que vous portez sur quelqu'un à partir d'une méthode et d'un corpus de connaissances, un regard critique est porté sur vous, sur ce que vous êtes à travers ce que vous savez, plus justement sur ce que vous dites. Devant l'instance judiciaire, les hommes et les femmes à la barre sont jugés et jaugés.

Pourquoi faire œuvre clinique dans un champ aussi miné, et fait-on véritablement œuvre clinique ? Renoncer à cette pratique professionnelle exercée à titre de clinicien d'orientation psychanalytique, ce serait refuser de porter dans un lieu d'autorité le discours psychanalytique et sa découverte fondamentale des processus psychiques inconscients comme puissants moteurs de la conduite des hommes. Or le tribunal fixe les balises de la conduite humaine, il a pour devoir d'en réguler les débordements, de l'infléchir et d'en limiter la destructivité.

Le témoignage soutenu par la pensée psychanalytique est un effort de mise en sens et un apport, autrement ignoré et laissé à d'autres lectures, à l'intelligence d'une situation humaine conflictuelle.

Autant le discours psychanalytique tous azimuts est détestable et trahit le respect que la psychanalyse porte à la complexité des œuvres humaines, autant une expertise rigoureuse prenant en compte les éléments d'une situation donnée sans prétendre savoir ce qu'elle ne peut connaître et sans pour autant se rabattre sur les lieux communs est un enseignement. Il offre une clé de compréhension au juge qui, de son point de vue, au-dessus de la controverse, a une vision d'ensemble détaillée de tout ce qui est mis en cause. Tous les acteurs de l'histoire, parents, enfants, intervenants experts, sont interrogés et contre-interrogés devant lui. Cette longue patience sera

payée de la révélation des personnages autant que de la révélation de l'histoire.

L'entrée en scène de l'expert, souvent à la fin du déroulement de l'audition favorise une mise en liens de ces tableaux morcelés. Dans le champ de la protection de la jeunesse où j'exerce, la valeur de cette opinion puisée à même une vision de la connaissance du développement humain sera mise à l'épreuve par l'écoulement du temps. Nommé à vie, le juge de la protection de la jeunesse saisi de la situation d'un enfant reste le juge de cet enfant durant toute la durée de son état de compromission. Il est personnellement, parfois malheureusement, le seul pivot de la continuité de l'histoire d'un enfant, donc un spectateur « privilégié » de son évolution. Il est également dépositaire des opinions cliniques débattues dont il peut apprécier la justesse au long cours et retenir la grille de compréhension qui dès lors lui apparaît la plus féconde. Le juge appliquant le droit sur la souffrance est aussi dans la recherche du sens.

Si nous faisons œuvre utile pour la justice, faisons-nous pour autant œuvre clinique ? Après tout, l'expertise nous est venue par surcroît, s'ajoutant à un travail que nous avons choisi parce que clinique et que nous continuons de faire par ailleurs. Bien sûr, c'est au nom d'un enjeu clinique primordial, le meilleur intérêt d'un enfant, que nous nous autorisons à porter une parole dans un forum judiciaire et à faire en sorte qu'un enfant ait les soins appropriés à son développement. Cela étant posé et devant être l'apanage de tous les acteurs, l'acte d'expertise avec les rencontres évaluatives, l'épreuve du tribunal et la décision qui pèse sur la réalité est-il porteur sinon d'effets curatifs immédiats, du moins d'un apport conscientisant et structurant ?

Le tribunal est confronté à des faits qui sont des réalités traumatiques et, nonobstant la compréhension dynamique des fonctionnements pathologiques qui les causent, il reste qu'avec le tribunal, nous sommes amenés à tracer la frontière délimitant le bien et le mal. Ce mal « n'est pas uniquement une notion métaphysique ou religieuse, c'est une réalité sensible, biologique, psychologique, historique. Le mal se touche, le mal fait mal ». (Octavio Paz.) Or, nous appelons de tous nos vœux la cessation du mal, l'interdit qui structure l'humanité en chacun de nous et nous sorte de la barbarie, l'interdit qui colmate le déferlement pulsionnel, l'interdit qui rétablisse la distance viable et permette l'individuation de chacun. La

loi par la personne du juge, c'est l'ultime recours à la fonction tierce, le rempart pulsionnel redisant la nécessité de l'altérité comme nécessaire exigence d'une réalité sociale civilisée. Le juge, par la loi, porte l'exigence culturelle sédimentée de millénaires de recherche de sagesse que se sont imposée les hommes de tous les temps. Nulle fonction civile n'incarne de façon aussi tangible et péremptoire la puissance humanisante du tiers. Le tiers, dira Emmanuel Levinas, c'est l'humanité toute entière, dans les yeux qui me regardent.

Le clinicien, par son témoignage dans un lieu solennel, obéissant aux rituels du processus judiciaire, livre une parole domptée qui se veut éclairante mais aussi civilisatrice sur une souffrance. Il ne s'adresse pas qu'au juge, il révèle aussi à ceux qui se sont livrés à lui une part d'ombre qui est aussi leur vérité. Cette vérité est une reconnaissance de leur personne, il leur assigne une identité même si c'est à partir de leurs manquements ou de leurs manques. C'est, pour le clinicien, par la justesse des mots trouvés, un espoir d'amorce de conscientisation sur la responsabilité « d'être », donc « d'être détenteur d'un espace de liberté » où peut s'exercer un choix qui infléchisse la destinée. Ce rappel d'un libre arbitre, si ténu soit-il, inhérent à notre condition d'être « pensant », est une invitation à prendre la mesure des chaînes conscientes et inconscientes qui entravent l'humanisation, dont le juge, par la loi, rappelle la nécessité. En participant à l'interpellation de la loi et en soumettant sa parole à l'autorité du tribunal, le clinicien témoigne de son adhésion à la nécessité de la loi : il accepte la fonction tierce entre lui et son sujet et reconnaît la loi en l'appelant comme force symbolique de soutien, à laquelle nul ne peut se dérober sans mettre en péril l'ordre social et son appartenance culturelle.

Là où était du ça, doit advenir du moi, dit Freud. S'il était venu à la Cour il aurait pu dire là où était du ça, là où sévissait un surmoi tyrannique et vengeur qui tait son nom dans le bruit et la fureur de l'agir, une instance interdictrice, fondée de pouvoir par les autres hommes, doit intervenir par la parole.

La cérémonie judiciaire dont l'expert clinicien est un officiant parmi d'autres n'a pas le pouvoir de modifier l'économie psychique en profondeur par l'illumination d'une grâce qui agirait de façon foudroyante sur les pénitents. Elle ne prétend pas combler le manque interne. Elle le pallie et offre son support dans la contrainte. Elle constitue, par son effort

sinon toujours par son effet, le modèle le plus civilisé à être proposé à une conflictualité.



Le contexte

Ma pratique s'inscrit à la suite d'une invocation à l'autorité de la loi dans le champ de la jeunesse. La *Loi sur la protection de la jeunesse* ainsi que la *Loi sur l'adoption* et la *Loi sur les jeunes contrevenants*, sont les socles d'interpellation à partir desquels le clinicien expert peut s'autoriser à donner une opinion qui est sollicitée par le corps judiciaire ou par le corps social auquel une autorité est dévolue. En cas de conflit, l'autorité sociale assumée par le Directeur de la Protection de la jeunesse se soumet à l'autorité du Tribunal.

La demande

La demande qui nous est adressée est de braquer un projecteur sur les ténèbres de la détresse humaine ; celle de ceux qui sont sous le coup de la loi et celle de ceux qui portent la loi et portent le coup.

Ignorer derrière la demande le poids émotionnel de confusion, d'interrogations tourmentées, d'indignations rentrées, de compassions parfois sidérantes, serait ne pas se prémunir contre les dangers de happement que les spectateurs aux premières loges d'une trop grande misère imposent souvent à leur insu. Les visages de la maltraitance : négligence gravissime, incestes, sévices physiques, abandon, conditions de vie déshumanisantes sont les réalités hideuses auxquelles sont confrontés les demandeurs d'expertise. La demande est une quête de partage de ce qui fait horreur dans la violence destructrice, et ensuite recherche d'un savoir pour la dompter : savoir sur le fonctionnement psychodynamique au regard d'une évaluation de la compétence parentale, savoir sur la présence de pathologie du développement d'un enfant, sur la pathologie du lien, savoir sur la crédibilité d'un enfant, sur sa capacité de témoigner, savoir sur le geste thérapeutique à être offert, bref, savoirs à partir desquels un meilleur jugement peut être rendu avec les mesures réparatrices les plus appropriées dans la situation.

Les sujets expertisés, parents et/ou enfants, nous sont envoyés par le praticien social au dossier qui a proposé et organisé l'évaluation. Comme toute évaluation s'effectue en fonction des besoins et du développement d'un enfant, cet impératif est toujours en avant-scène. Dans ce cadre, un « parent seul, ça n'existe pas », l'adulte est évalué dans sa capacité de fonction parentale. L'enfant doit être le motif obstiné de toute la partition et le *seul pôle identificatoire* de tous les intervenants, quelle que soit l'origine de la demande d'expertise. C'est à cette enseigne que l'examen clinique a lieu. Par celui-ci, nous tenterons de déceler le fonctionnement psychique à partir d'une « grille » théorique psychanalytique : le mode de relation d'objet, la constitution du moi, les mécanismes de défense particuliers et le type d'angoisse spécifique. Nous procédons régulièrement à une évaluation du fonctionnement intellectuel des enfants et occasionnellement des adultes.

Le sujet est invité à faire le récit de ce qui a justifié cette expertise. Nous voulons connaître sa version, sa compréhension, son sentiment, ses explications, ce qu'il a retenu, regretté, détesté ou apprécié. Ce qui est dit est éclairant, mais c'est le comment cela *nous* est dit qui est révélateur du mode relationnel que cette personne établit avec ses objets.

Cette situation particulière, propice à la résurgence d'attitudes défensives en raison d'une exacerbation des angoisses chez le sujet, peut amener le lecteur à penser que le stress est induit à la fois par la situation DPJ et par la situation d'examen. Il a raison, mais la modalité de réponse à ce stress fait partie de la structure particulière du sujet ; il réagit avec ce qu'il est, son mode relationnel habituel, son type d'angoisse et ses mécanismes de défense familiaux. Il peut inventer mais il ne s'invente pas.

Dans un deuxième temps, le sujet est invité à faire le récit libre de ce qu'est et de ce qu'a été sa vie. Il choisit de dire ou de ne pas dire ; la façon dont il nous transmet ce choix sera signifiante, et ce qu'il estime important de nous dire l'est tout autant. Autant pour les adultes que pour les enfants, cette écoute clinique est souvent une occasion de regarder leur vie en présence de quelqu'un, de se regarder dans leur vie et parfois, pour les adultes de faire des liens entre ce qui s'est passé pour eux et ce qui se répète dans la vie de leurs enfants. À travers toute la gamme de leurs affects, le plus souvent, c'est une immense souffrance qui est mise de l'avant par les parents, causée par de graves défaillances de leur environnement, et cette

souffrance massive embrume totalement la réalité de l'enfant. Cet enfant, perdu de vue durant tout le récit de cette détresse, devra pourtant être retrouvé à la fin de cet « abandon aux confidences », comme le cap de la réalité qui préside à la rencontre. Pour les enfants, ce deuxième temps est évidemment moins élaboré, les confidences, les révélations sont davantage intriquées au *testing*.

Dans le troisième temps, nous procédons au *testing* à l'aide des tests projectifs que sont le Rorschach, le *Thematic Aperception Test*, les dessins à thèmes suggérés et les phrases à compléter qui permettent souvent de relancer un entretien trop sommaire. Selon l'âge des enfants, le C.A.T., le Patte-noire, les fables de Duss, le Rorschach, les dessins et les marionnettes sont utilisés.

Ces instruments sont des outils privilégiés d'utilisation du modèle psychanalytique pour la connaissance du fonctionnement psychique par le jeu associatif oscillant entre perception et projection, entre un support de la réalité et les fantasmes qu'il suscite. Les réponses qui nous sont formulées sont signifiantes et polysémiques. Au-delà de ces réponses, tout le discours tenu à l'examineur, à partir et au sujet des stimuli, dévoile le fonctionnement de la pensée, qui a partie liée avec l'organisation de la personnalité. « Le régime du sens est une liberté surveillée », dit Barthes. Notre principal matériau est le discours. Les tests fonctionnent à la manière d'une radiographie sur une architecture psychique, ils révèlent les soutènements cachés qui président à l'édification de la personnalité. Dans cet édifice, l'histoire passée s'est sédimentée, qu'on soit adulte ou enfant ; l'avenir sera tributaire de ce qui s'est érigé, ou s'érige ; le tracé est fait ou en voie de se faire. L'examen clinique met en évidence le fonctionnement mental actuel. De celui-ci peuvent s'inférer les causes des lacunes et les propensions futures en raison de ce fonctionnement mais d'aucune manière l'examen clinique, en soi, n'a de qualités divinatoires à propos des actes précis (spécifiques) ayant été subis ou à être posés. Si l'expertise amène plus de clairvoyance sur la conduite humaine, elle n'a pas de pouvoir de voyance et ne peut faire l'économie d'une enquête sur les faits de la compromission que pourtant elle éclaire.

L'enfant doit ressortir avec le sentiment qu'il a été entendu dans sa détresse et que ce qu'il a déposé sera pris en compte par cet adulte que nous sommes. Le clinicien se soucie désormais de lui et cherche avec ceux qui s'occupent

de lui une solution pour qu'il soit le mieux possible. Nous les désignons, nous ne parlons pas de fonction mais de personnes. Il n'est pas rare que l'enfant nous utilise pour adresser des messages spécifiques au juge, et nous l'assurons qu'ils seront relayés.

À la fin de l'examen, le parent doit sentir qu'il a été entendu et que nous avons saisi une partie de sa vérité. Nous nous soucions qu'il soit aidé si c'est requis et, dans la recherche d'une fonction parentale, nous nous soucions du bien-être de son enfant. Nous rappelons que c'est l'objectif sur lequel se fonde cet examen. C'est un moment délicat mais crucial à assumer pour maintenir l'intégrité clinique dans les frontières qui sont les nôtres.

La réceptivité du parent est éloquente, parfois même une opinion favorable dans le sens de leur désir exprimé est perçu comme un fardeau et une opinion défavorable amène un soulagement. Parfois, il y a braquage devant une « incapacité identifiée » relevant de la défaillance parentale.

Il leur est rappelé que notre opinion sera soumise au tribunal qui arbitrera, qu'il leur est loisible de la contester et que, tout comme nous, ils seront entendus. Ils sont aidés par leur avocat pour faire valoir leur opinion et attaquer la nôtre. Notre opinion n'est pas la seule possible, mais elle est bien humblement la nôtre : elle peut être acceptée ou rejetée par la Cour. Dès lors, la fonction tierce de la Cour nous extrait littéralement du duel et établit son pouvoir structurant sur le couple que nous formons avec le sujet. L'autorité décisionnelle assumée par le tribunal est la condition même de l'accession à la liberté de « penser » la situation dont nous sommes saisie et de « penser l'enfant » duquel nous nous faisons l'interprète.

Le rapport sera le support du témoignage et surtout ce qui sera conservé de l'examen clinique pour la suite des choses. Le motif de l'évaluation, l'entrevue commentée par l'analyse clinique, les résultats aux tests précèdent l'opinion et les recommandations. Le rapport fera état d'une compréhension dynamique de la personnalité.

Dans cette clinique particulière où les effets psychiques désorganiseurs des traumatismes précoces que sont la maltraitance, la négligence, l'abus sexuel se donnent à voir, la réalité effractante ne saurait être mise entre parenthèses. Si le registre fantasmatique et le registre du réel sont à discerner pour l'examineur, il sont aussi à être mis en lien autant que faire

se peut dans le rapport afin que les défaillances de l'environnement soient repérées et signalées dans leurs effets délétères.

Un discours théorique est sous-jacent à la rédaction du rapport, il est étayé toutefois sur des faits psychiques observés dans le sens d'une parole mise en acte. Cette parole, outre le fonctionnement de la pensée qu'elle révèle, dit aussi des choses de la réalité vécue, qui deviennent dans le rapport des citations au service de la compréhension que nous offrons. Les citations de la parole du sujet, les faits attestés et les éléments de la dynamique interne sont arrimés dans leur interaction de façon à ce que la recherche du sens puisse se dégager du rapport écrit.

Le premier but est d'éclairer le tribunal par une parole recevable, recevable par la clarté et recevable en notre matière qui recherche le bien de l'enfant, par ce qu'elle promeut de la dignité humaine.

Le témoignage en sciences de l'homme est un acte d'humilité parce que le clinicien est un homme ou une femme parmi les autres qui théorise à travers son filtre humain, il a ses antennes réceptrices et ses points aveugles. Il accepte de soumettre sa vision à l'autre, il offre cet instrument au capitaine et aux officiers qui ont aussi navigué sur la mer et frappé leurs récifs. Tous ceux qui l'entendent sont des parents et d'anciens enfants qui ont leur histoire, leurs valeurs, leurs défenses, bref, leurs raisons et leurs questions inattendues. Le clinicien se donne comme phare dont on peut haïr ou apprécier la lumière. Il se livre comme « mère à être utilisée » au sens winnicottien et conséquemment, il lui faut « survivre aux attaques ». Nous voulons mettre en évidence l'importance de cet état d'esprit qui s'inspire, non pas de la mentalité du bien-pensant en possession de la seule vérité, comme peuvent l'être les idéologues dans une prison de concepts, mais bien d'une connaissance assumée en laquelle nous avons foi et que nous souhaitons utilisable. L'école théorique qui soutient notre lecture doit être clairement identifiée et l'opinion peut être « revisitée » à la faveur d'autres considérations de la réalité qui sont amenées, dans la mesure où il n'y a pas de reniement quant à ce que nous recherchons : le bien de l'enfant à partir de nos connaissances, la connaissance scientifique et la connaissance de la réalité. Dans cet état d'esprit, nous livrons un témoignage réaliste en ne succombant pas à la tentation de la réponse à tout et à tout prix.

L'interprète en quête de sens qu'est l'expert s'adresse à la loi incarnée par le juge, dont on peut dire qu'il est le représentant du « surmoi de culture » dont parle Freud dans *Le malaise dans la culture*. Ce surmoi dépositaire des valeurs et des idéaux partagés par notre groupe d'appartenance est héritier du combat de milliers d'hommes et de femmes à travers les siècles qui ont voulu dompter la barbarie, et dont on sait qu'il est continûment à reprendre. « Chaque individu est virtuellement un ennemi de la civilisation », dira Freud dans *L'avenir d'une illusion*.

Le juge pose le principe de réalité culturelle : il établit la distinction entre le bien et le mal, il tranche entre ce qui est bon pour un enfant et ce qui est mauvais pour lui, et il le fait à partir de contenus objectivables. Au fonctionnement pulsionnel archaïque des parents transgresseurs, il oppose un interdit qui rappelle les conditions de la dignité humaine. Ce faisant, le juge devient aussi un salut.

Le tribunal, par son poids d'autorité contraignante, assume certes un rôle surmoïque. Toutefois le cérémonial qui prévaut à la mise en langage, la sereine gravité qui entoure les débats, l'acte d'imposition de la justice à travers la justesse des propos qui sont tenus non seulement sur la situation, mais également sur les constats psychologiques individuels, concourent à proposer aussi un idéal du moi parental dont le juge se fait l'incarnation. Cette mise en mots qui connaît son aboutissement dans le jugement promeut la puissante dignité de la parole sur le passage à l'acte, intolérable et intoléré.

Par le témoignage, le clinicien parle au juge porteur d'une sagesse et dépositaire de la conscience morale. Il nomme la défaillance parentale, tente d'en expliquer les causes et les effets, les souffrances qui l'ont causée et celles qu'elle cause. Cette reconnaissance de la souffrance est essentielle à l'humanisation de la démarche, elle la rend recevable et, nous dirions, remet le clinicien dans sa fonction soignante. Dès lors, l'appareil répressif est véritablement aidé à poser un interdit dont le sens est donné, il donne un cadre à partir duquel une assomption est possible dans la fermeté et dans la compassion.

Le témoignage est un moment privilégié sur le plan clinique en raison même du rituel judiciaire, en ce qu'il condense et devient le support perceptuel d'un temps d'arrêt de la répétition traumatique. Par la place

occupée par le témoin à la barre, une borne est imposée, le témoignage devient l'occasion de marquer la différence hiérarchique et redit ainsi et aussi la nécessaire hiérarchie générationnelle aux adultes qui ne sont plus référents. De plus, en nommant la réalité traumatique, le témoignage permet à l'enfant et aux parents brisés dans leur enfance de situer une part de l'origine de leur culpabilité traumatique à l'extérieur d'eux-mêmes.

L'événement traumatique dans l'inceste a rencontré un fantasme inconscient ; dans les sévices physiques ou dans la négligence il a mobilisé et « formaté » des fantasmes sadiques, de sorte que l'appareil psychique est happé dans un cycle opératoire d'actions-réactions où la réalité se superpose à l'imaginaire qu'elle nourrit et qu'elle sape. Nommer la provenance extérieure de la causalité traumatique est une distinction fondatrice entre le dedans et le dehors, entre l'avant et l'après. Peut-être cela aide-t-il à rendre caduc le besoin d'identification à l'agresseur : évidemment, d'abord par le fait de l'arrêt des effractions et par la levée du déni du trauma, mais aussi du fait d'une vérité nommée par laquelle l'enfant est « pensé autrement » et requalifié dans son statut d'enfant en besoin d'innocence.

Cette reconnaissance d'une causalité traumatique extérieure est soulageante pour l'enfant ; elle n'éradique pas toute culpabilité, notamment celle inhérente au fait de se percevoir indigne d'amour, mais elle contribue singulièrement à la restauration de l'estime de soi par le poids d'une parole adulte recueillie par une autorité qui la valide.

En raison de la solennité du lieu, de la rigueur et de l'austérité du processus, en raison du silence qui l'accueille et du serment qui l'inaugure, le témoignage est une parole pesante. Le témoignage est un moment-clé où le clinicien investit sa parole et s'investit comme personne dans le réel. Sa stricte venue au tribunal est un appel à un temps d'arrêt de la situation traumatisante. Sa position dans l'espace marque sa reconnaissance de la hiérarchie. Le contenu de son témoignage met en lumière la relation de causabilité des effets traumatiques.

Or, le temps, l'espace, la causalité sont constitutifs du réel, et le témoignage en notre matière, de façon incidente mais non moins éloquente, s'y offre comme exercice structurant du réel au soutien d'une représentation.



Psychanalyse hors les murs

La pratique du témoignage est un traitement de choc si on l'oppose à la cure psychanalytique. Outre la promesse « de dire toute la vérité », autre règle fondamentale, leurs paramètres sont aux antipodes, allant de la privauté du discours à son exposition sur une place quasi publique, du volontariat du patient à l'autorité de l'ordonnance.

Le patient se recherche dans sa mémoire : il part de ses fantasmes ; le justiciable souvent ne veut surtout pas se souvenir, quand il ne souhaite pas sciemment se dérober ; il part d'une réalité traumatisante. L'analyste laisse s'épuiser les défenses dans la patience du temps, l'expert les débusque dans l'urgence du temps de l'enfant. L'analyste permet et souhaite un travail de la pensée, il se fait contenant dans le cadre analytique ; l'expert est confronté à l'agir qui a des incidences débilitantes et appelle le contenant de la loi dans le cadre du tribunal. L'un part d'une scène interne élaborable, l'autre de scènes externes traumatiques qui occupent tous les champs. Néanmoins, les deux pratiques s'inscrivent dans la recherche du sens qui rende plus intelligible l'essence humaine : la compréhension de ce que nous sommes jusqu'aux confins de notre inhumanité pour nous départir de la part maudite qui détruit.



Pourquoi la psychanalyse ?

L'expert en médecine n'a généralement pas à se colleter avec beaucoup de théories pour expliquer les effets du diabète ; il en va tout autrement pour l'expert en psychologie dont l'appellation même est une quasi-imposture en regard de la complexité des connaissances et de l'étendue de l'ignorance. Nous ne pouvons nous autoriser à cette qualification d'expert que dans la mesure où nous donnons les paramètres de notre connaissance ; la « grille » théorique que nous avons choisie ou, plus justement, qui s'est imposée à nous et dont nous sommes pétris.

En épousant la compréhension psychanalytique et en l'offrant au système judiciaire, nous sommes en marge des tendances actuelles en évaluation, notamment les tendances nord-américaines qui prétendent à un regard

plus « scientifique » parce que davantage lié à des données statistiques à partir d'une instrumentation dite objective. Pour utiles et non négligeables qu'elles soient quant à l'appréhension du phénomène de masse, ces méthodes offrent des certitudes réductrices par rapport à la singularité d'un individu donné, tributaire d'une histoire particulière qui éclaire le sens de ses conduites manifestes. Le décryptage du sens oblige à une prise en compte éminemment personnalisée si on veut espérer le traduire à travers la multiplicité de ses méandres. Nous nous intéressons à la subjectivité de notre sujet forcément à travers notre propre subjectivité que nous voulons domptée. Prétendre autrement serait nous associer au leurre d'une activité trompeuse.

Quiconque fait un métier de poser un certain regard sur l'âme de l'autre part d'un certain regard sur la sienne. Quand notre quête personnelle nous a amenés à « entrer » en psychanalyse en recherche de notre vérité et que nous y avons trouvé quelque réponse, nous en adoptons la vision.

Nous ne prétendons pas que c'est la seule, elle ne saurait être exclusive, mais c'est la nôtre. Nous ne pouvons plus nous en passer. C'est un sceau identitaire.

La vision psychanalytique est une vision féconde en raison de sa puissance théorique sur le fonctionnement de l'appareil psychique. Source de connaissances psychologiques, elle offre également une méthode d'observation conceptualisée dans l'intersubjectivité. Plus qu'un outil de travail, elle est aussi une culture puisée dans l'expérience analytique, elle est une façon d'être au monde. Et cette dimension éthique est particulièrement soutenante dans une pratique où l'effroi, la haine, la peur, l'indignation sont terriblement sollicités et occultent dans un premier temps la quête du sens, comme si cette quête trop hâtive était une indécence devant l'intolérable. La connaissance psychanalytique et la psychanalyse, en tant qu'expérience retrouvable, nous servent de bouclier et de rempart, double frontière qui protège des situations attaquantes qui viennent du dehors et qui tempère les réactions qu'elles génèrent du dedans.

Cette appartenance psychanalytique est un filet de sécurité qui agit secondairement, dirons-nous, une promesse de décontamination dont nous savons qu'elle sera tenue, le temps de l'effroi passé. Toutes les

situations ne sont pas dramatiques, mais bon nombre d'entre elles révèlent la brutalité de pulsions sadiques sur le corps marqué de l'enfant comme elles donnent à voir le corps surérotisé de l'enfant ou alors un corps malingre et non soigné. Les vécus corporels de l'enfant viennent percuter nos fantasmes et susciter un réflexe de rétorsion justicière que nous devons laisser à l'instance idoine. La compréhension psychanalytique appliquée à notre propre scène interne et à la situation parfois mortifère à laquelle nous sommes confrontés agit comme un filtre qui libère une ouverture par laquelle un travail de la pensée devient possible. Le baromètre d'un filtrage insuffisant, ce sont les attitudes de séduction ou de persécution qui persistent, les réflexes d'évitement ou son revers de fascination.

La zone libre, qui est au fond une ligne de crête entre deux abîmes, n'est jamais gagnée une fois pour toutes, mais une pratique psychanalytique donne des balises qui sont non seulement sécurisantes, mais parfois vitales.

Cette liberté de la pensée conquise par le travail psychanalytique, pensée par laquelle nous pouvons faire du sens, est aussi un ciment narcissique par lequel une intégrité est recouvrée si tant est qu'elle ait été menacée par la puissance effractante de la situation. Cette paix relative dans notre théâtre privé est un préalable au témoignage qui, du fait de sa prestation publique et de la nature oppositionnelle du débat, peut raviver les réflexes premiers et mettre le narcissisme à rude épreuve. Il s'agit dès lors de sauver sa peau. Nul n'est à l'abri, et rien ne dit qu'il ne faille pas la sauver dans la fugacité d'une parole traquée, mais il s'agit de ne pas se déconsidérer, d'éviter de se rendre à ce dernier repli, de maintenir son intégrité.

L'intégrité, c'est la crédibilité que nous nous donnons et c'est celle que nous offrons à l'autre. C'est par la perspective psychanalytique que nous, nous y arrivons.

